



A R R E T E
REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES EN CENTRE VILLE
POSE DE NICHOURS A HIRONDELLES
LUNDI 26 FEVRIER 2024

Service Foires et Marchés

2024-A-SFM-103

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDERANT qu'en raison de la pose de nichours à hirondelles, le lundi 26 février 2024, il convient de réglementer la circulation des véhicules en centre-ville afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

- A R R E T E -

Article 1 – Lundi 26 février 2024, de 9 heures 30 à midi, la circulation des véhicules sera ponctuellement perturbée en raison de la pose de nichours à hirondelles à l'aide d'un camion-nacelle dans les rues et places de l'intra-muros suivantes :

- **rue des Halles,**
- **place de l'Horloge,**
- **rue Porte d'Orange.**

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance), et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le **12 FEV. 2024**

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

12 FEV. 2024

Administration Générale



Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan



A R R E T E
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PARKING DE L'HOTEL DIEU
EXPOSITION DE VOITURES DE RALLYE
DIMANCHE 17 MARS 2024

Service Foires et Marchés
2024-A-SFM-104
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le code de la route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière, R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDERANT qu'en raison d'une exposition de voitures de rallye programmée en centre-ville, il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking de l'Hôtel Dieu, le dimanche 17 mars 2024, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Dimanche 17 mars 2024, de 8 heures à 13 heures, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de l'Hôtel Dieu, pour la partie située à côté du Cèdre (selon plan ci-joint).

Cet espace sera réservé pour les besoins techniques des prestataires de service.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

12 FEV. 2024

Administration Générale



Fait à Carpentras, le **12 FEV. 2024**

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan



ARRETE
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
MATCHS DE MOTO BALL
VOIE COMMUNALE N°2 BEAUMES DE VENISE À MAZAN
CHEMIN DU ROCAN
SAMEDI 6 AVRIL 2024

Service Foires et Marchés

2024-A-SFM- 105

P

Le Maire de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU Les articles L 325-1 à L 325-13 et R 325-12 à R 325-52 du Code de La Route,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation d'un match de moto-ball, le samedi 6 avril 2024, il convient de réglementer le stationnement des véhicules aux abords du stade René Pons afin d'assurer la circulation des véhicules tout en préservant la sécurité des piétons,

ARRETE

ARTICLE 1 – Samedi 6 avril 2024, de 8 heures à minuit, le stationnement des véhicules sera interdit **sur la voie communale n°2 Beaumes de Venise à Mazan et sur le chemin du Rocan**.

ARTICLE 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

ARTICLE 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

12 FEV. 2024

Administration Générale

Fait à Carpentras, le **12 FEV. 2024**

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué



Bernard Bossan



ARRETE
RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
MATCHS DE MOTO BALL
VOIE COMMUNALE N°2 BEAUMES DE VENISE À MAZAN
CHEMIN DU ROCAN
SAMEDIS 4 ET 25 MAI 2024

Service Foires et Marchés

2024-A-SFM-100

P

Le Maire de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU Les articles L 325-1 à L 325-13 et R 325-12 à R 325-52 du Code de La Route,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation d'un match de moto-ball, les samedis 4 et 25 mai 2024, il convient de réglementer le stationnement des véhicules aux abords du stade René Pons afin d'assurer la circulation des véhicules tout en préservant la sécurité des piétons,

ARRETE

ARTICLE 1 – Les samedis 4 et 25 mai 2024, de 8 heures à minuit, le stationnement des véhicules sera interdit **sur la voie communale n°2 Beaumes de Venise à Mazan et sur le chemin du Rocan.**

ARTICLE 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

ARTICLE 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le **12 FEV. 2024**

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

12 FEV. 2024

Administration Générale



Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan



A R R E T E
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PARKING DE L'HOTEL DIEU
EXPOSITION DE VOITURES DE RALLYE
DIMANCHE 12 MAI 2024

Service Foires et Marchés
2024-A-SFM-107
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU le code de la route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière, R 411-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,
CONSIDERANT qu'en raison d'une exposition de voitures de rallye programmée en centre-ville, il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking de l'Hôtel Dieu, le dimanche 12 mai 2024, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Dimanche 12 mai 2024, de 8 heures à 13 heures, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de l'Hôtel Dieu, pour la partie située à côté du Cèdre (selon plan ci-joint).
Cet espace sera réservé pour les besoins techniques des prestataires de service.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

12 FEV. 2024

Administration Générale

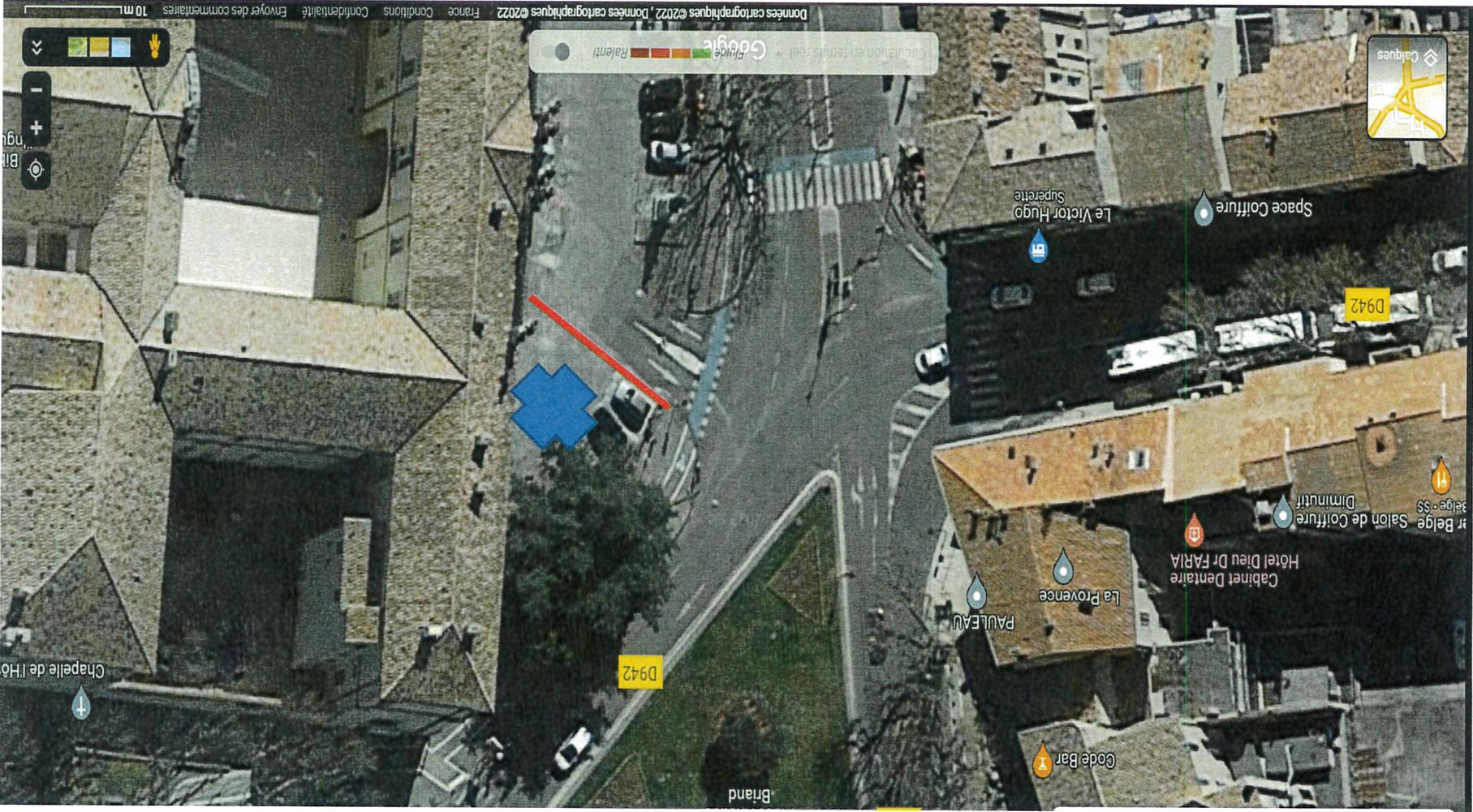
Fait à Carpentras, le **12 FEV. 2024**

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Bernard Bossan

Zone exposition



2024-A-SFN-107



ARRETE
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
MATCHS DE MOTO BALL
VOIE COMMUNALE N°2 BEAUMES DE VENISE À MAZAN
CHEMIN DU ROCAN
DIMANCHE 9 JUIN 2024

Service Foires et Marchés
2024-A-SFM- 103
P

Le Maire de la Ville de **CARPENTRAS**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU Les articles L 325-1 à L 325-13 et R 325-12 à R 325-52 du Code de La Route,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,
CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation d'un match de moto-ball, le dimanche 9 juin 2024, il convient de réglementer le stationnement des véhicules aux abords du stade René Pons afin d'assurer la circulation des véhicules tout en préservant la sécurité des piétons,

ARRETE

ARTICLE 1 – **Le dimanche 9 juin 2024**, de 8 heures à minuit, le stationnement des véhicules sera interdit **sur la voie communale n°2 Beaumes de Venise à Mazan et sur le chemin du Rocan**.

ARTICLE 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

ARTICLE 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le **12 FEV. 2024**

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

12 FEV. 2024

Administration Générale





A R R E T E
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
MATCHS DE MOTO BALL
VOIE COMMUNALE N°2 BEAUMES DE VENISE À MAZAN
CHEMIN DU ROCAN
SAMEDIS 13 ET 20 JUILLET 2024

Service Foires et Marchés

2024-A-SFM-105

P

Le Maire de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU Les articles L 325-1 à L 325-13 et R 325-12 à R 325-52 du Code de La Route,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation d'un match de moto-ball, les samedis 13 et 20 juillet 2024, il convient de réglementer le stationnement des véhicules aux abords du stade René Pons afin d'assurer la circulation des véhicules tout en préservant la sécurité des piétons,

ARRETE

ARTICLE 1 – Les samedis 13 et 20 juillet 2024, de 8 heures à minuit, le stationnement des véhicules sera interdit **sur la voie communale n°2 Beaumes de Venise à Mazan et sur le chemin du Rocan.**

ARTICLE 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

ARTICLE 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

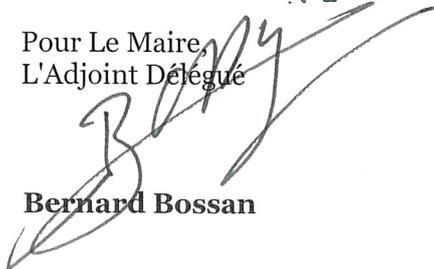
Publié le :

12 FEV. 2024

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 12 FEV. 2024

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué


Bernard Bossan





A R R E T E
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PARKING DE L'HOTEL DIEU
EXPOSITION DE VOITURES DE RALLYE
DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2024

Service Foires et Marchés
2024-A-SFM-110
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU le code de la route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière, R 411-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,
CONSIDERANT qu'en raison d'une exposition de voitures de rallye programmée en centre-ville, il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking de l'Hôtel Dieu, le dimanche 15 septembre 2024, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Dimanche 15 septembre 2024, de 8 heures à 13 heures, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de l'Hôtel Dieu, pour la partie située à côté du Cèdre (selon plan ci-joint).

Cet espace sera réservé pour les besoins techniques des prestataires de service.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le **12 FEV. 2024**

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

12 FEV. 2024

Administration Générale



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan



A R R E T E
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
MATCHS DE MOTO BALL
VOIE COMMUNALE N°2 BEAUMES DE VENISE À MAZAN
CHEMIN DU ROCAN
SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2024

Service Foires et Marchés

2024-A-SFM- 111

P

Le Maire de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU Les articles L 325-1 à L 325-13 et R 325-12 à R 325-52 du Code de La Route,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation d'un match de moto-ball, le samedi 28 septembre 2024, il convient de réglementer le stationnement des véhicules aux abords du stade René Pons afin d'assurer la circulation des véhicules tout en préservant la sécurité des piétons,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Le samedi 28 septembre 2024, de 8 heures à minuit, le stationnement des véhicules sera interdit **sur la voie communale n°2 Beaumes de Venise à Mazan et sur le chemin du Rocan**.

ARTICLE 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

ARTICLE 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le **12 FEV. 2024**

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

12 FEV. 2024

Administration Générale



Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan



A R R E T E
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
MATCHS DE MOTO BALL – SAISON 2023
VOIE COMMUNALE N°2 BEAUMES DE VENISE À MAZAN
CHEMIN DU ROCAN
SAMEDI 5 OCTOBRE 2024

Service Foires et Marchés

2024-A-SFM- 112

P

Le Maire de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU Les articles L 325-1 à L 325-13 et R 325-12 à R 325-52 du Code de La Route,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation d'un match de moto-ball, le samedi 5 octobre 2024, il convient de réglementer le stationnement des véhicules aux abords du stade René Pons afin d'assurer la circulation des véhicules tout en préservant la sécurité des piétons,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Le samedi 5 octobre 2024, de 8 heures à minuit, le stationnement des véhicules sera interdit **sur la voie communale n°2 Beaumes de Venise à Mazan et sur le chemin du Rocan.**

ARTICLE 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

ARTICLE 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

12 FEV. 2024

Administration Générale

Fait à Carpentras, le **12 FEV. 2024**

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan





A R R E T E
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PARKING DE L'HOTEL DIEU
EXPOSITION DE VOITURES DE RALLYE
DIMANCHE 17 NOVEMBRE 2024

Service Foires et Marchés

2024-A-SFM-113

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le code de la route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière, R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDERANT qu'en raison d'une exposition de voitures de rallye programmée en centre-ville, il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking de l'Hôtel Dieu, le dimanche 17 novembre 2024, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Dimanche 17 novembre 2024, de 8 heures à 13 heures, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de l'Hôtel Dieu, pour la partie située à côté du Cèdre (selon plan ci-joint).

Cet espace sera réservé pour les besoins techniques des prestataires de service.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérécurrs citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le **12 FEV. 2024**

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

12 FEV. 2024

Administration Générale



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan